

---

---

Présences :	David Bolduc Noémie Bouchard-Lachaine Véronique Brault Marianne Giroux Mélicca Labelle, présidente Vincent Mainville Julie Pilon Charlotte St-Jean Isabel Venne-Moses
Absences :	Sarah Brousseau-Bigeault, vice-présidente Patrice Charbonneau Jessica Labelle Boucher Louise Lanoue Philippe Larouche
Directeur général :	Alexandre Marion
Secrétaire générale :	Jacinthe Fex
Personnel d'encadrement non-votant :	Annie Lamoureux, directrice du Service des ressources financières

---

---

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La présidente, madame Mélicca Labelle, préside la rencontre. La séance est ouverte à 18 h 43.

La secrétaire générale, madame Jacinthe Fex, effectue la prise des présences et constate le quorum.

La présidente, madame Mélicca Labelle, mentionne qu'une rencontre a eu lieu avec la direction générale pour assurer le suivi de différents dossiers. La directrice des Ressources éducatives, Vanessa Tessier, se joint à la réunion pour une partie de la discussion.

**Coconstruction** : Étant donné qu'aucun sujet n'a été proposé pour la coconstruction, la présidente, madame Mélicca Labelle, suggère d'inviter monsieur Camirand à participer à la séance de coconstruction du mois d'octobre. Le directeur général, Alexandre Marion, fait un résumé du parcours de monsieur Camirand.

**Rencontre préparatoire** : La possibilité d'organiser des rencontres préparatoires avant chaque séance du comité est envisagée. Ces rencontres pourraient débiter en aout et serviraient à préparer la séance publique. Un repas sera fourni par le CSSHL lors de celles-ci. L'administrateur, monsieur David Bolduc, demande si ces rencontres sont statutaires. La réponse est oui, mais la participation n'est pas obligatoire et aucun procès-verbal ne sera rédigé. Les directeurs de service seront disponibles par Teams pour répondre aux questions des membres du comité.

**Organisation des services aux EHDAA** : La question de l'organisation des services aux EHDAA est discutée. L'échantillonnage est suggéré comme une possible méthodologie d'analyse.

## **2. CA-2024-06-0373 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption et suivi du procès-verbal de la séance du 21 mai 2024.
4. Période de questions et correspondance des élèves et du public.
5. Présidence :
  - 5.1. Organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) (Adoption);
  - 5.2. Post-rencontre statutaire (Adoption);
  - 5.3. Rencontre préparatoire (Adoption).
6. Direction générale :
  - 6.1. Rapport de la direction générale :
    - 6.1.1. PEVR et comité d'engagement pour la réussite des élèves;
    - 6.1.2. Informations sur la rentrée.
7. Points des services :
  - 7.1. Démission d'une administratrice (Information) – SSGCT;
  - 7.2. Déclaration des opérations entre apparentés – SRF.
8. Rapport des comités :
  - 8.1. Comité consultatif de transport – 5 juin 2024;
  - 8.2. Comité de vérification – 17 juin 2024.
9. Agenda de consentement
  - 9.1. Politique d'initiation des élèves à la démocratie scolaire [CA-03] (Adoption) – CA;
  - 9.2. Politique de frais de déplacement [RF-01] (Adoption) – SRF;
  - 9.3. Objectifs, principes et critères de répartition des ressources financières [RF-03] (Adoption) – SRF;
  - 9.4. Politique relative aux sanctions disciplinaires [RÉ-02] (Adoption) – SRÉ;
  - 9.5. Services dispensés par les écoles primaires et secondaires RÉ-12 (Adoption) – SRÉ;
  - 9.6. Services éducatifs dispensés par le centre de formation professionnelle (Adoption) – CFP.
  - 9.7. Services éducatifs dispensés par le centre d'éducation des adultes (Adoption) – CCR.
  - 9.8. Liste des écoles et des centres [SG-10] (Adoption) – SSGCT.
  - 9.9. Actes d'établissement [SG-11] (Adoption) – SSGCT.
  - 9.10. Renouvellement des contrats des berlines (Adoption) – SSGCT.
  - 9.11. Renouvellement des contrats des résidences (Adoption) – SSGCT.
  - 9.12. Autorisation clause 44 – Contrat de transport régulier – no 2228-004 (Adoption) – SSGCT.
  - 9.13. Autorisation clause 44 – Contrat de transport régulier – no 2228-015 et 2228-002 (Adoption) – SSGCT.
  - 9.14. Plan de gestion des risques en matière de corruption et de collusion [SG-23] (Adoption) – SSGCT
  - 9.15. Plan d'effectif des services de garde (Adoption) – SRH.
  - 9.16. Plan d'effectif de l'adaptation scolaire (Adoption) – SRH.
10. Autres sujets.

11. Levée de la séance.
12. Post-rencontre (appréciation de la rencontre).

L'administratrice, madame Julie Pilon, propose que l'ordre du jour soit adopté comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **3. CA-2024-06-0374 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2024**

---

L'administrateur, monsieur David Bolduc, propose que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2024 soit adopté comme expédié sans que la secrétaire générale soit tenue d'en faire lecture, le tout conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### Suivis :

##### 6.1.1 PEVR et Comité d'engagement pour la réussite des élèves.

Le directeur général, monsieur Alexandre Marion, invite les participants à ne pas hésiter à lui poser des questions lors de son rapport, qu'il s'agisse de points qu'ils souhaitent éclaircir, de sujets qui suscitent leur inquiétude ou de toute autre préoccupation.

##### 7.2.1 Sécurité des élèves piétons – Demande à la Ville de Mont-Laurier

La lettre concernant la sécurité des piétons a été envoyée à la Ville de Mont-Laurier.

##### 8.3 Huis clos statutaire – Modalités temporaires

Ce point est à nouveau inscrit à l'ordre du jour afin de faire l'objet d'un nouveau vote par les membres présents.

##### 8.4 Calendrier des séances régulières du conseil d'administration

Retirer l'heure pour la coconstruction.

## **4. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES ET DU PUBLIC**

Il n'y a aucune question.

La présidente, madame Mélissa Labelle, avait reçu une invitation pour assister à la remise des prix du gouverneur général, mais elle n'a pas pu y assister.

## **5. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE**

### **5.1 ORGANISATION DES SERVICES ÉDUCATIFS AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE (EHDA)**

Le directeur général, monsieur Alexandre Marion, informe qu'une analyse sera menée sur 400 élèves, toute clientèle confondue, pour déterminer le nombre d'élèves ayant reçu des recommandations d'aide technologique et ceux ayant obtenu cette aide. Une centaine d'heures seront attribuées à une ressource externe pour faire cette analyse. Les recommandations provenant de médecins spécialistes et généralistes

seront toutes deux considérées. Le directeur général, monsieur Alexandre Marion, spécifie que l'analyse ne fera pas de parallèle entre les recommandations d'aide technologique et les résultats des élèves. Il précise également que les élèves non diagnostiqués ne sont pas admissibles aux services d'aide technologique faute de ressources. L'administratrice, madame Véronique Brault, informe les membres que les recommandations sont vastes, et ce, afin de laisser le soin aux spécialistes de faire des choix éclairés. Monsieur Alexandre Marion souhaite préconiser davantage les aides technologiques.

**CA-2024-06-0375 : ORGANISATION DES SERVICES ÉDUCATIFS AUX ÉLÈVES  
HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU  
D'APPRENTISSAGE (EHDA)**

---

**ATTENDU QUE**, malgré la présentation par le Service des ressources éducatives en séance de coconstruction du conseil d'administration en février 2024, la présentation en suivi à ces travaux dans un rapport du directeur général en mars 2024 et la présentation en suivi supplémentaire à ces travaux dans un rapport du directeur général en mai 2024, le conseil d'administration considère que des suivis supplémentaires sont requis;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration souhaite donner un mandat d'analyse à la direction générale pour dresser l'inventaire des services offerts aux élèves qui ont été diagnostiqués par un professionnel spécialiste et pour lesquelles des mesures d'aide comme de l'aide technologique sont recommandées;

**ATTENDU QUE** cette analyse s'effectuera au début de la prochaine année scolaire au moyen d'un échantillon significatif de notre clientèle dans le but de mieux cerner un potentiel de déséquilibre dans l'octroi des mesures adaptatives recommandées par des spécialistes;

**ATTENDU QUE** l'analyse sera présentée au comité consultatif des services aux élèves HDAA qui aura, à la lumière des résultats présentés, l'opportunité de faire, le cas échéant, des recommandations;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration tiendra compte de cette analyse préalablement à l'adoption en 2024-2025 de la *Politique sur l'organisation des services éducatifs aux élèves HDAA*, à la suite de sa révision.

**IL EST PROPOSÉ PAR** l'administratrice madame Isabel Venne-Moses

**DE MANDATER** la direction générale de :

**PROCÉDER** à l'analyse des mesures d'aide octroyées à un échantillon significatif de ses élèves, toutes catégories confondues, au primaire et au secondaire, en ciblant les élèves diagnostiqués par un professionnel spécialisé et pour lesquels des mesures d'aide, notamment des mesures d'aide technologiques, sont recommandées au rapport;

**SOLLICITER** toute expertise requise pour effectuer l'analyse;

**COLLIGER** l'information recueillie dans un rapport;

**PRÉSENTER** ce rapport au comité consultatif des services aux élèves HDAA et au conseil d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 5.2 POST-RENCONTRE STATUTAIRE

Le directeur général, Alexandre Marion, donne des précisions sur la barrière de temps et des sujets discutés lors de cette post-rencontre. Il informe les membres également qu'il est permis de se questionner sur des sujets, mais la loi interdit de délibérer vers des décisions. Monsieur Alexandre Marion met en garde que de discuter sur des sujets en l'absence d'experts peut mener vers de mauvaise direction. La présidente, madame Mélissa Labelle, autorise la présence du directeur général si nécessaire. Monsieur Alexandre Marion mentionne que si les membres souhaitent ajouter des sujets à l'ordre du jour, ils peuvent le faire en envoyant un courriel au secrétariat général ou la journée même à la séance de pré-rencontre. Le directeur général précise que les pré-rencontres et post-rencontres, nécessaires et aux buts distincts, n'allongent généralement pas la durée totale des réunions.

### CA-2024-06-0376 : POST-RENCONTRE STATUTAIRE

---

#### Exposé du dossier :

Aux termes de l'article 5.8 du *Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration*, le point statutaire « huis clos » est prévu à la fin de l'ordre du jour de chaque séance, afin de permettre aux membres du conseil d'administration, au besoin, de discuter entre eux du déroulement de la séance.

Ce huis clos statutaire devrait servir à l'évaluation et à l'amélioration du fonctionnement du conseil d'administration, tel qu'il a été déterminé par le comité de gouvernance et d'éthique, lequel, conformément à l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, a pour fonction d'élaborer les critères et les modalités pour l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration du centre de services scolaire.

Ces critères ont été établis à l'article 8 du règlement précité. Au moment d'établir ces critères, il était d'usage de prévoir un huis clos statutaire à la fin de la séance. Cependant, après quelques années d'expérience et de validation auprès de la Fédération des centres de services scolaires du Québec, il est d'usage maintenant d'effectuer cette évaluation après la séance et de ne pas l'inclure à l'ordre du jour.

Ainsi, la secrétaire générale recommande d'adopter une résolution afin de modifier dès maintenant cette façon de faire et de prévoir en lieu et place du huis clos statutaire une post-rencontre statutaire pour l'évaluation du déroulement de la séance après celle-ci, une fois que la résolution de fermeture est adoptée. Évidemment, le *Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration* sera modifié en conséquence lors de sa prochaine révision.

Enfin, la secrétaire générale rappelle que la direction générale doit être présente pour toute délibération par les membres du CA et que cette période d'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration ne devrait pas servir à délibérer sur un point prévu ou à prévoir à l'ordre du jour.

En guise de référence, la secrétaire générale joint au présent point la fiche préparée par l'ÉNAP résumant les questions pouvant faire l'objet de cette période d'évaluation. Elle joint aussi la fiche portant sur l'autoévaluation par les membres.

**ATTENDU** les articles 5.8 et 8 du *Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration*;

**ATTENDU QU'**il est demandé aux membres de modifier temporairement les modalités du huis clos statutaire prévu à ces articles;

**ATTENDU QUE** cette période devrait prioritairement servir à l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration;

**ATTENDU** la recommandation de la secrétaire générale.

**IL EST PROPOSÉ PAR** l'administrateur monsieur David Bolduc

**DE PRÉVOIR**, à compter de la présente séance, une post-rencontre statutaire pour procéder principalement à l'appréciation du fonctionnement du conseil d'administration, laquelle pourra se tenir après la fermeture de chaque séance et porter sur la séance qui vient de se terminer;

**DE MODIFIER** le *Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration* en conséquence, lors de sa prochaine révision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **5.3 RENCONTRE PRÉPARATOIRE**

La rencontre préparatoire débutera à 17 h. La pertinence et l'horaire de cette rencontre préparatoire font l'objet de questionnements de la part des membres. L'administrateur, monsieur David Bolduc, soulève le problème de la compatibilité avec les horaires des membres avec de jeunes enfants. La présidente, madame Mélissa Labelle, indique que l'horaire sera testé et que les règles de fonctionnement seront modifiées si nécessaire. L'administratrice, madame Julie Pilon, suggère de choisir une autre date que celle de l'inscription scolaire, car c'est une semaine très occupée. Elle propose de la mettre plus tôt. Cette proposition sera prise en compte pour les prochaines années.

**CA-2024-06-0377 :      RENCONTRE PRÉPARATOIRE (PRÉRENCONTRE) DES  
MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES  
SERVICES ADMINISTRATIFS**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil d'administration souhaitent se doter d'une séance préparatoire (prérencontre) de 50 minutes avant chaque séance publique ordinaire pour échanger et pour préciser certaines ambiguïtés ou incompréhensions en lien avec l'ordre du jour proposé;

**ATTENDU QUE** ces séances ne sont pas obligatoires. Ces rencontres se tiendront systématiquement avant chaque séance publique;

**ATTENDU QUE** les rencontres préparatoires débuteront 60 minutes avant chaque séance ordinaire du conseil d'administration et seront suivies d'une pause de 10 minutes.

**IL EST PROPOSÉ PAR** l'administratrice madame Noémie Bouchard

**D'AJOUTER** une rencontre préparatoire statutaire de 50 minutes, à être tenue systématiquement avant chaque séance ordinaire du conseil d'administration, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024;

**QUE** ces séances débutent 60 minutes avant le début des séances publiques ordinaires et se terminent au plus tard 10 minutes avant le début de celles-ci;

**DE MODIFIER** le *Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration* en conséquence, lors de sa prochaine révision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **6. DIRECTION GÉNÉRALE :**

### **6.1 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

#### **6.1.1 PEVR et Comité d'engagement pour la réussite des élèves (CERÉ)**

Le directeur général, monsieur Alexandre Marion, fait un bilan de la rencontre de type Lac-à-l'épaule avec la présidente du Conseil d'administration s'étant tenue le 11 juin dernier. Plusieurs dossiers ont été abordés, les suivis seront faits tout au long de la séance.

L'outil administratif « *Balises pour établir les mesures d'adaptation en situation d'apprentissage et d'évaluation* » a été approuvé unanimement par le comité de parents et le comité consultatif EHDAA. Relativement à la préparation du projet d'organisation des services éducatifs aux élèves HDAA, l'évaluation de notre clientèle sera réalisée grâce à un échantillonnage représentant plus ou moins dix pourcent (10 %). Le schéma organisationnel du comité consultatif des services aux élèves HDAA est aussi présenté. Concernant notre volume de clientèle, notons que nous recevons encore des demandes d'inscription dans nos écoles, des dépassements dans les groupes de différents établissements et de demandes de transport supplémentaires sont toujours à prévoir.

Un bref survol des sujets discutés lors de la rencontre du comité d'engagement pour la réussite des élèves (CERÉ) est effectué. Monsieur Marion résume l'actualité régionale et nationale en éducation dont la pénurie de directions d'école, l'augmentation de personnel non légalement qualifié, les excellents résultats PISA, la francisation en entreprise et le projet CAR.

#### **6.1.2 Informations sur la rentrée.**

Monsieur Marion précise que la préparation de la rentrée scolaire 2024-2025 va bon train. Sur ordre du ministre, nous prévoyons une séance d'affectation du personnel enseignant au secondaire et au primaire, le 8 juillet plutôt qu'à la fin août comme c'était le cas avant.

## **7. POINTS DES SERVICES :**

### **7.1 DÉMISSION D'UNE ADMINISTRATRICE**

Aux termes de l'article 175.6 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), un poste de membre d'un conseil d'administration d'un centre de services scolaire devient vacant lorsque, entre autres, ce membre démissionne.

L'article 175.8 de la LIP prévoit qu'un membre peut démissionner en avisant par écrit le secrétaire général du centre de services scolaire et que son mandat prend fin à la date de la transmission de cet avis ou à une date ultérieure qui y est fixée. Aux termes du même article, cet avis doit être transmis au conseil d'administration à la séance qui suit.

Le 28 mai dernier, la secrétaire générale a reçu la démission de madame Cynthia Diotte. Celle-ci était effective le jour même, soit le 28 mai 2024.

Madame Diotte était représentante de la communauté issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires. Ce poste sera donc à pouvoir pour la durée restante du mandat, soit jusqu'au 30 juin 2025.

L'article 175.10.1 de la LIP prévoit qu'une vacance à un poste de représentant de la communauté au conseil d'administration d'un centre de services scolaire est comblée par la désignation par l'ensemble des membres du conseil d'administration du centre de services scolaire d'une personne possédant les qualités requises et répondant aux conditions exigées pour occuper ce poste, pour la durée non écoulée du mandat.

Nous remercions madame Diotte pour son implication et sa contribution au conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides.

Aux termes d'une lettre datée du 18 juin 2024, madame Cynthia Diotte remercie la présidence, la direction générale et la secrétaire générale pour l'accueil et la collaboration des derniers mois, ainsi que pour leur excellent travail. Elle souhaite une bonne poursuite aux membres du conseil d'administration, à la direction et à tous les précieux employés.

## **7.2 DÉCLARATION DES OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS**

La directrice du Service des ressources financières, madame Annie Lamoureux, a expliqué le questionnaire à remplir concernant la déclaration des opérations entre apparentés.

## **8. RAPPORT DES COMITÉS :**

### **8.1 COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT – 5 JUIN 2024**

La secrétaire générale, madame Jacinthe Fex, explique les demandes suivantes :

- Changement de contrôle du capital-actions de l'entreprise Les Autobus J. & N. Major.
- Fusion des entreprises Autobus F. Constantineau & Fils inc. et Transport scolaire MJ inc.

Les membres du comité consultatif de transport ont recommandé d'autoriser la demande de changement de contrôle du capital-actions pour l'entreprise Les Autobus J.&N. Major inc., laquelle détient le contrat no 2228-004, ainsi que la fusion entre cette dernière et Autobus Le Promeneur inc., en faveur de la société résultante Autobus Le Promeneur inc.

Les membres du comité consultatif de transport ont recommandé d'autoriser la demande de fusion entre Autobus F. Constantineau & Fils inc (contrat n° 2228-002) et Transport scolaire MJ inc. (contrat n° 2228-015) en faveur de la société résultante Transport scolaire Louis Lacelle inc.

### **8.2 COMITÉ DE VÉRIFICATION – 17 JUIN 2024**

La directrice du Service des ressources financières, madame Annie Lamoureux, mentionne qu'un compte rendu du comité de vérification sera remis en aout. Celle-ci résume aux membres les points saillants du budget.

L'administratrice, madame Marianne Giroux ,précise que le Pavillon avait une mesure particulière pour l'année 2023-2024 pour l'ajout d'heures pour les techniciens d'éducation spécialisée, ce qui ne sera pas le cas pour la prochaine année scolaire. De plus, elle mentionne aussi qu'il s'agit d'un choix d'école.

## **9. AGENDA DE CONSENTEMENT**

Les prochains points sont déposés ou adoptés en bloc sans aucune présentation. Les dossiers inscrits dans l'agenda de consentement concernent les affaires courantes. Les membres du conseil d'administration en ont pris connaissance avant la séance. Aucune demande de retrait à l'agenda de consentement n'a été reçue par le secrétariat général. Conséquemment, l'adoption des points se fait en bloc, et ce, sans présentation préalable.



## **9.1 CA-2024-06-0378 : POLITIQUE D'INITIATION DES ÉLÈVES À LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE**

### **Exposé du dossier :**

La présente politique vise à favoriser et à encadrer la participation des élèves à la vie démocratique de leur établissement et du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides. Elle s'inscrit dans le cadre de l'article 211.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) :

« *Sous réserve des orientations que peut établir le ministre, le Centre de services scolaire adopte une politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire prévoyant notamment une forme de représentation des élèves auprès du conseil d'administration du Centre de services scolaire.*

La présente politique s'applique à tout le personnel, aux membres du conseil d'administration, aux conseils d'établissement, de même qu'à tous les élèves des établissements du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides.

Elle a pour but de favoriser la participation des élèves à la vie démocratique dans les écoles primaires, secondaires et les centres et de permettre aux élèves de faire entendre leur voix et de participer, par l'entremise du conseil d'élèves, aux décisions touchant la vie de leur école, de vivre un processus électoral et de mettre en pratique des valeurs démocratiques.

La version précédente datait de 2009, il devenait donc nécessaire de la réviser.

**ATTENDU** l'article 211.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) stipulant que le centre de services scolaire adopte une politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire;

**ATTENDU QUE** la dernière politique adoptée à ce sujet date de 2009;

**ATTENDU** la consultation du comité consultatif de gestion;

**ATTENDU** la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique;

**IL EST PROPOSÉ PAR** l'administratrice madame Marianne Giroux

**D'ADOPTER** la *Politique d'initiation des élèves à la démocratie scolaire* (CA-2024-03) comme présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **9.2 CA-2024-06-0379 : POLITIQUE DE FRAIS DE DÉPLACEMENT**

### **Exposé du dossier :**

La *Politique de frais de déplacement* a été révisée et déposée pour consultation à la séance ordinaire du conseil d'administration ayant eu lieu le 21 mai dernier.

Elle doit faire l'objet d'une adoption pour son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**ATTENDU** la révision de la *Politique de frais de déplacement*;

**ATTENDU** la consultation effectuée auprès des syndicats;

**ATTENDU** la consultation effectuée auprès du comité de répartition des ressources;

**ATTENDU** la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion;

**ATTENDU** la recommandation du comité de vérification;

**IL EST PROPOSÉ PAR** l'administratrice madame Marianne Giroux

**D'ADOPTER** la *Politique de frais de déplacement* (RF-2024-01) comme présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.3 CA-2024-06-0380 : OBJECTIFS, PRINCIPES ET CRITÈRES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES FINANCIÈRES**

---

**Exposé du dossier :**

Ce document vise à rendre publics les objectifs, les principes et les critères de répartition des allocations allouées par le ministère de l'Éducation (MEQ) entre les établissements ainsi que les objectifs, principes et critères servant à déterminer le montant que le centre de services scolaire conserve pour ses besoins et ceux de ses comités, comme spécifié à l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique*. Il précise l'encadrement général ainsi que les modalités que le centre de services scolaire entend prendre pour s'acquitter de ses responsabilités en matière d'allocation des ressources, et ce, de façon équitable.

**ATTENDU** l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)* qui oblige le centre de services scolaire à répartir équitablement ses ressources financières et à rendre publics les objectifs de la répartition ainsi que les critères qui ont servi à déterminer les montants alloués;

**ATTENDU** la consultation du comité consultatif de gestion, comme le prévoit l'article 183 de la *LIP*;

**ATTENDU** la consultation des conseils d'établissement, conformément à la mise en place du processus de concertation établi par le comité de répartition des ressources, comme le prévoit l'article 193.3 de la *LIP*;

**ATTENDU** la consultation du comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficultés d'adaptation et d'apprentissage (EHDAA), comme le prévoit l'article 187 de la *LIP*;

**ATTENDU** la présentation au comité de vérification ayant eu lieu le 6 mai 2024;

**ATTENDU** la recommandation du comité de répartition des ressources conformément à l'article 193.3 de la *LIP*;

**IL EST PROPOSÉ PAR** l'administratrice madame Marianne Giroux

**D'ADOPTER** le document *Objectifs, principes et critères de répartition des ressources financières 2024-2025* (RF-2024-03), tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **9.4 CA-2024-06-0381 : POLITIQUE RELATIVE AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

##### **Exposé du dossier :**

La présente politique a comme objectif d'établir les modalités d'application des sanctions disciplinaires à l'endroit d'un élève et de préciser les rôles et responsabilités de chaque intervenant impliqué.

Elle a été présentée aux membres par madame Vanessa Tessier, directrice du Services des ressources éducatives, lors de la séance ordinaire du Conseil d'administration du 21 mai 2024.

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'établir des modalités d'application des sanctions disciplinaires à l'endroit d'un élève et de préciser les rôles et responsabilités de chaque intervenant impliqué;

**ATTENDU QUE** l'ancienne *Politique concernant l'expulsion de l'élève inscrit en formation générale des jeunes ou visé par l'obligation de fréquentation scolaire* devait être révisée en profondeur, menant à la politique actuellement présentée;

**ATTENDU** la consultation du comité de parents;

**ATTENDU** la consultation du comité consultatif de gestion;

**IL EST PROPOSÉ PAR** l'administratrice madame Marianne Giroux

**D'ADOPTER** la *Politique relative aux sanctions disciplinaires à l'endroit d'un élève : suspension, inscription à une autre école et expulsion* (RE-2024-02) comme présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **9.5 CA-2024-06-0382 : SERVICES DISPENSÉS PAR LES ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES**

##### **Exposé du dossier :**

Les écoles établies par le centre de services scolaire pourraient ne pas dispenser tous les services éducatifs prévus par le régime pédagogique de la formation générale jeune. C'est donc annuellement que le centre de services scolaire précise les services éducatifs dispensés.

**ATTENDU** l'article 236 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige le centre de services scolaire à déterminer les services éducatifs dispensés par chaque école;

**ATTENDU** la consultation du comité de parents, conformément à l'article 193.3 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU** la consultation du comité consultatif de gestion;

**IL EST PROPOSÉ PAR** l'administratrice madame Marianne Giroux

**D'ADOPTER** les *Services éducatifs dispensés dans les écoles pour l'année 2024-2025* (RE-2024-12) comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.6 CA-2024-06-0383 : SERVICES ÉDUCATIFS DISPENSÉS PAR LE CENTRE DE  
FORMATION PROFESSIONNELLE**

---

**Exposé du dossier :**

Un centre de formation professionnelle établi par un centre de services scolaire (CSSHL) ne peut dispenser toutes les spécialités professionnelles. C'est annuellement que le Centre de services scolaire précise les services éducatifs dispensés par chaque centre.

**ATTENDU** l'article 251 de la *Loi sur l'Instruction publique* qui stipule que le Centre de services scolaire doit déterminer les services éducatifs dispensés par chaque centre de formation professionnelle ou d'éducation des adultes;

**ATTENDU** la recommandation du conseil d'établissement du Centre de formation professionnelle;

**IL EST PROPOSÉ PAR** l'administratrice madame Marianne Giroux

**D'AUTORISER** les services éducatifs dispensés par le Centre de formation professionnelle pour l'année 2024-2025 comme suit :

- *Les services d'enseignement :*
  - *Services de formation conduisant au diplôme d'études professionnelles (DEP);*
  - *Services de formation conduisant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP);*
  - *Services de formation conduisant à une attestation d'études professionnelles (AEP);*
  
- *Les services d'appui à la formation :*
  - *Services d'accueil et d'aide;*
  - *Services d'appui pédagogique;*
  - *Services d'aide au placement;*
  - *Services de résidence;*
  - *Tutorat;*
  
- *Les services aux entreprises;*
  
- *Le service de reconnaissance des acquis et des compétences.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.7 CA-2024-06-0384 : SERVICES ÉDUCATIFS DISPENSÉS PAR LE CENTRE  
D'ÉDUCATION DES ADULTES**

---

**Exposé du dossier :**

Un centre d'éducation des adultes établi par un centre de services scolaire (CSSHL) peut ne pas dispenser tous les services éducatifs prévus. C'est annuellement que le Centre de services scolaire précise les services éducatifs dispensés par chaque centre.

**ATTENDU** l'article 251 de la *Loi sur l'Instruction publique* qui stipule que le Centre de services scolaire doit déterminer les services éducatifs dispensés par chaque centre de formation professionnelle ou d'éducation des adultes;

**ATTENDU** la recommandation du conseil d'établissement du Centre d'éducation des adultes Christ-Roi;

**IL EST PROPOSÉ PAR** l'administratrice madame Marianne Giroux

**D'AUTORISER** les services éducatifs dispensés par le Centre d'éducation des adultes Christ-Roi pour l'année 2024-2025, tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.8 CA-2024-06-0385 : LISTE DES ÉCOLES ET DES CENTRES**

**Exposé du dossier :**

Chaque année, à la suite de la procédure de consultation liée au plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles, le Centre de services scolaire détermine, compte tenu de ce plan, la liste de ses écoles et, le cas échéant, de ses centres de formation professionnelle ou d'éducation des adultes.

La liste des écoles 2024-2025 a été adoptée le 19 mars 2024. Cependant, pour donner suite à une demande de l'École du Méandre, la modification suivante a été apportée après l'adoption :

Afin de permettre à des élèves inscrits au Méandre de pouvoir recevoir de l'enseignement au Centre l'Impact, nous devons ajouter à l'acte d'établissement de cette école, à la section « immeubles et locaux mise à la disposition de l'école », le centre l'Impact (854 800) et cette modification doit aussi être ajoutée à la liste des écoles, dans la liste des bâtisses utilisées pour offrir l'enseignement.

**ATTENDU** l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige le centre de services scolaire à faire l'adoption annuelle de la liste de ses écoles et de ses centres;

**ATTENDU** la consultation effectuée auprès du comité de parents, conformément à l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU** les consultations effectuées auprès des conseils d'établissement des écoles et des centres concernés, conformément aux articles 40 et 110.1 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**IL EST PROPOSÉ PAR** l'administratrice madame Marianne Giroux

**D'ADOPTER** la *Liste des écoles et des centres 2024-2025* (SG-2024-10) avec la modification suggérée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.9 CA-2024-06-0386 : ACTES D'ÉTABLISSEMENT**

**Exposé du dossier :**

Chaque année, à la suite de la procédure de consultation liée au plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles, le centre de services scolaire délivre, compte tenu de ce plan, un acte d'établissement à ses écoles ainsi qu'à ses centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes.

Les actes d'établissement 2024-2025 ont été adoptés le 19 mars 2024. Cependant, pour donner suite à une demande de l'École du Méandre et conséquemment à la fin d'un bail avec la Ville de Mont-Laurier pour un local situé dans un établissement de l'École du Val-des-Lacs, les modifications suivantes ont été apportées après l'adoption :

Afin de permettre à des élèves inscrits au Méandre de pouvoir recevoir de l'enseignement au Centre l'Impact, nous devons ajouter à l'acte d'établissement de cette école, à la section « immeubles et locaux mise à la disposition de l'école », le centre l'Impact (854 800) et cette modification doit aussi être ajoutée à la liste des écoles, dans la liste des bâtisses utilisées pour offrir l'enseignement.

Conséquemment à la fin d'un bail avec la Ville de Mont-Laurier pour l'utilisation d'un local situé dans l'École du Val-des-Lacs, il devient nécessaire de retirer cette entente dans la section « Remarque(s) » pour cet acte d'établissement.

**ATTENDU** l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige le centre de services scolaire à faire l'adoption annuelle des actes d'établissement de ses écoles et de ses centres;

**ATTENDU** la consultation effectuée auprès du comité de parents, conformément à l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**ATTENDU** les consultations effectuées auprès des conseils d'établissement des écoles et des centres, conformément aux articles 40 et 110.1 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**IL EST PROPOSÉ PAR** l'administratrice madame Marianne Giroux

**D'ADOPTER** les *Actes d'établissement 2024-2025* (SG-2024-11) avec les modifications suggérées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **9.10 CA-2024-06-0387 : RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DES BERLINES**

##### **Exposé du dossier :**

Les contrats des berlines pour le transport scolaire sont annuels et viennent à échéance le 30 juin 2024. Le ministère de l'Éducation (MEQ) détermine une allocation annuelle au centre de services scolaire pour le transport des élèves en général.

**ATTENDU** les règles budgétaires du ministère de l'Éducation (MEQ);

**ATTENDU** l'article 70 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs* du conseil d'administration concernant l'approbation des contrats de transport d'élèves;

**ATTENDU** l'allocation du MEQ pour le transport des élèves;

**ATTENDU** l'indexation de l'allocation du MEQ pour le transport des élèves (1,5 %);

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif de transport;

**IL EST PROPOSÉ PAR** l'administratrice madame Marianne Giroux

**QUE** la directrice du Service du transport entreprenne les démarches requises afin de renouveler les ententes. Pour l'année 2024-2025, le taux de départ quotidien passera de 23,425 \$ à 23,776 \$ et le taux au kilomètre passera de 1,62 \$ à 1,64 \$.

QUE la direction générale soit désignée signataire pour le Centre de services scolaires des Hautes-Laurentides sur ces contrats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.11 CA-2024-06-0388 : RENOUÈLEMENT DES CONTRATS DES RÉSIDENCES**

**Exposé du dossier :**

Les contrats des résidences pour le transport scolaire sont annuels et viennent à échéance le 30 juin 2024. Le ministère de l'Éducation (MEQ) détermine une allocation annuelle au centre de services scolaire pour le transport des élèves. Le taux d'indexation accordé par le ministère pour l'année 2024-2025 est de 1,5 %.

ATTENDU les règles budgétaires du ministère de l'Éducation (MEQ);

ATTENDU l'article 70 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs* du conseil d'administration concernant l'approbation des contrats de transport d'élèves;

ATTENDU l'allocation du MEQ pour le transport des élèves;

ATTENDU l'indexation de l'allocation du MEQ pour le transport des élèves (1,5 %);

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de transport;

**IL EST PROPOSÉ PAR** l'administratrice madame Marianne Giroux

QUE la directrice du Service du transport entreprenne les démarches requises afin de renouveler les ententes avec indexation de 1,5 %.

QUE la direction générale soit désignée signataire pour le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides sur ces contrats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.12 CA-2024-06-0389 : AUTORISATION CLAUSE 44 – CONTRAT DE TRANSPORT RÉGULIER – NO 2228-004**

**Exposé du dossier :**

Conformément à l'article 44 de son contrat signé le 28 octobre 2022, l'entreprise de transport Les Autobus J.&N. Major inc. doit obtenir l'autorisation du Centre de services scolaire avant de procéder à tout changement dans le contrôle majoritaire de son capital-actions. Le Centre de services scolaire ne peut retenir son consentement sans motif raisonnable.

Le ou les actionnaires de l'entreprise de transport Les Autobus J.&N. Major inc. désirent transférer toutes leurs actions à un nouvel actionnaire, soit la société de gestion Formagest inc. Ce changement de contrôle sera suivi d'une fusion entre Les Autobus J.&N. Major inc. et Autobus Le Promeneur inc., dont la société résultante sera l'entreprise Autobus Le Promeneur inc., laquelle est en opération depuis 1976. Cette entreprise familiale (3 générations) détient plus de 45 autobus et œuvre actuellement sur le territoire du Centre de services scolaire des Laurentides. Il est possible de consulter leur site web au [www.lepromeneur.com](http://www.lepromeneur.com).

L'entreprise Les Autobus J.&N. Major inc. détient actuellement un contrat (#.2228-004) avec le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides (CSSHL) pour deux (2) autobus et ce contrat se termine au 30 juin 2028, lequel sera donc transféré à Autobus Le Promeneur inc. à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**ATTENDU** l'article 75 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs* (CA-2020-01);

**ATTENDU** la clause 44 du contrat de transport exigeant l'autorisation préalable du centre de services scolaire avant d'effectuer un changement de contrôle dans le capital-actions de l'entreprise de transport;

**ATTENDU** la recommandation de la directrice du Service du secrétariat général, des communications et du transport;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif de transport;

**IL EST PROPOSÉ PAR** l'administratrice madame Marianne Giroux

**D'AUTORISER** le transfert des actions de la société Les Autobus J.&N. Major inc. en faveur de la société de gestion Formagest inc., suivi d'une fusion entre Les Autobus J.&N. Major inc. et Autobus Le Promeneur inc., dont la société résultante sera l'entreprise Autobus Le Promeneur inc.

**D'AUTORISER** le transfert du contrat # 2228-004 à Autobus Le Promeneur inc.

**D'OBTENIR** les antécédents judiciaires du nouveau propriétaire et s'assurer que ces antécédents sont compatibles avec ses fonctions.

**D'OBTENIR** un cautionnement d'exécution émis par la Fédération des transporteurs par autobus (FTA) et signé par le nouveau propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.13 CA-2024-06-0390 : AUTORISATION CLAUSE 44 – CONTRAT DE TRANSPORT  
RÉGULIER – NO 2228-015 ET 2228-002**

---

**Exposé du dossier :**

Conformément à l'article 44 de leur contrat signé respectivement les 20 et 19 octobre 2022, les entreprises de transport Autobus F. Constantineau & Fils inc. et Transport scolaire MJ inc. doivent obtenir l'autorisation du Centre de services scolaire avant de procéder à tout changement dans le contrôle majoritaire de leur capital-actions. Le Centre de services scolaire ne peut retenir son consentement sans motif raisonnable.

Le ou les actionnaires des entreprises de transport Autobus F. Constantineau & Fils inc. et Transport scolaire MJ inc. désirent fusionner ces deux dernières, dont la société résultante sera l'entreprise Transport scolaire Louis Lacelle inc., société à créer, dont l'actionnaire sera monsieur Louis Lacelle ou une société sous son contrôle.

L'entreprise Autobus F. Constantineau & Fils inc. détient actuellement un contrat (#.2228-002) avec le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides (CSSHL) pour neuf (9) autobus et ce contrat se termine au 30 juin 2028, lequel sera donc transféré à Transport scolaire Louis Lacelle inc. dès la prochaine rentrée scolaire.



L'entreprise Transport scolaire MJ inc. détient actuellement un contrat (#.2228-015) avec le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides (CSSHL) pour trois (3) autobus et ce contrat se termine au 30 juin 2028, lequel sera donc transféré à Transport scolaire Louis Lacelle inc. dès la prochaine rentrée scolaire.

**ATTENDU** l'article 75 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs* (CA-2020-01);

**ATTENDU** la clause 44 du contrat de transport exigeant l'autorisation préalable du centre de services scolaire avant d'effectuer un changement de contrôle dans le capital-actions de l'entreprise de transport;

**ATTENDU** la recommandation de la directrice du Service du secrétariat général, des communications et du transport;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif de transport;

**IL EST PROPOSÉ PAR** l'administratrice madame Marianne Giroux

**D'AUTORISER** le transfert des contrats #.2228-002 et 2228-015 à Transport scolaire Louis Lacelle inc. pour faire suite à la fusion entre les deux entreprises Autobus F. Constantineau & Fils inc. et Transport scolaire MJ inc.

**D'OBTENIR** un cautionnement d'exécution émis par la Fédération des transporteurs par autobus (FTA) au nom de la nouvelle société.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **9.14 CA-2024-06-0391 : PLAN DE GESTION DES RISQUES EN MATIÈRE DE CORRUPTION ET DE COLLUSION**

---

##### **Exposé du dossier :**

Afin de répondre aux différentes recommandations du commissaire à la lutte contre la corruption, de la Commission Charbonneau et du Vérificateur général du Québec ainsi qu'aux besoins des organismes publics, le Conseil du trésor a adopté, le 14 juin 2016, la *Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle*.

Cette directive a été mise à jour à plusieurs reprises depuis et la version la plus récente est datée du 1<sup>er</sup> mars 2022. Elle vient préciser les obligations des organismes publics prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP). On y prévoit entre autres la mise en place d'un cadre organisationnel de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle ainsi que l'adoption d'un plan de gestion de ces risques et d'un rapport de surveillance et de revue du cadre organisationnel de gestion des risques.

Le plan de gestion des risques en matière de corruption et de collusion doit être mis à jour annuellement.

**ATTENDU** la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP) et la *Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle*;

**ATTENDU** le *Cadre organisationnel de gestion des risques en matière de corruption et de collusion* (SG-2019-22) entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019;

**ATTENDU** la consultation du comité consultatif des services;

**ATTENDU** la recommandation du comité d'application des règles contractuelles;

**ATTENDU** la recommandation du comité de vérification;

**IL EST PROPOSÉ PAR** l'administratrice madame Marianne Giroux

**D'ADOPTER** le *Plan de gestion des risques en matière de corruption et de collusion 2024-2025* (SG-2024-23), comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.15 CA-2024-06-0392 : PLAN D'EFFECTIF DES SERVICES DE GARDE**

---

**Exposé du dossier :**

**ATTENDU QU'**annuellement, les besoins au niveau des effectifs sont revus et modifiés, s'il y a lieu;

**ATTENDU** les différentes consultations effectuées, dont celle prévue à la clause 7-3.36 et 7-3.37 des dispositions nationales de la convention collective concernant l'adoption du plan d'effectif pour le secteur des services de garde;

**ATTENDU QUE** le plan d'effectif sera en vigueur pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025;

**IL EST PROPOSÉ PAR** l'administratrice madame Marianne Giroux

**D'ADOPTER** le plan d'effectif du personnel de soutien du secteur des services de garde pour l'année scolaire 2024–2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.16 CA-2024-06-0393 : PLAN D'EFFECTIF DE L'ADAPTATION SCOLAIRE**

---

**Exposé du dossier :**

**ATTENDU QU'**annuellement, les besoins au niveau des effectifs sont revus et modifiés, s'il y a lieu;

**ATTENDU** les différentes consultations effectuées, dont celle prévue à la clause 7-3.23 des dispositions nationales de la convention collective concernant l'adoption du plan d'effectif pour le secteur de l'adaptation scolaire;

**ATTENDU QUE** le plan d'effectif sera en vigueur pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025;

**IL EST PROPOSÉ PAR** l'administratrice madame Marianne Giroux

**D'ADOPTER** le plan d'effectif du personnel de soutien du secteur de l'adaptation scolaire pour l'année scolaire 2024–2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10. AUTRES SUJETS**

La présidente, madame Mélissa Labelle, remercie madame Cynthia Diotte et monsieur Vincent Mainville pour leur contribution au conseil d'administration.

**11. CA-2024-06-0394 : LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'administrateur, monsieur David Bolduc, propose la levée de la séance, il est 20 h 59.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



---

**Mélissa Labelle,  
Présidente**



---

**Jacinthe Fex  
Secrétaire générale**